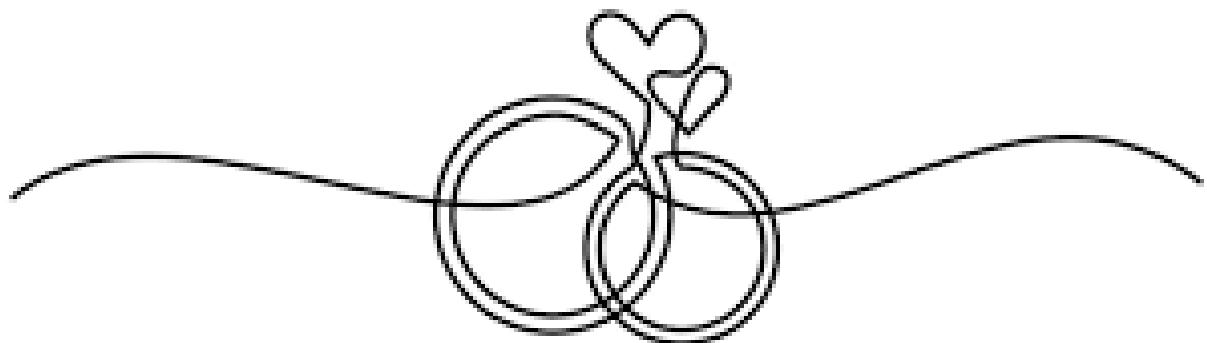




VILLARS
LES DOMBES

CHARTE DES MARIAGES



"Il n'y a qu'un bonheur dans la vie, c'est d'aimer et d'être aimé." - George Sand

1. Préparation du mariage avec l'officier d'état civil :

L'élu, qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable de suivre ses instructions.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières en tant qu'organisateurs de l'évènement.

Il est donc important que les invités soient également informés. La ville se constituera systématiquement partie civile pour les préjudices subis.

En signant cette charte, les futurs époux déclarent avoir pris connaissance de son contenu. La charte portant règlement du déroulement du mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Elle comporte un certain nombre de règles, de civilité afin que la cérémonie et le cortège concilient convivialité, respect et sécurité des lieux et tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur du domaine.

Si les troubles le nécessitent, l'Officier d'Etat civil pourra être amené à reporter la cérémonie.

2. Choix de la date :

La date est fixée en fonction du choix des futurs époux et du service Etat civil, toute fois cette date de célébration ne pourra être confirmée qu'après le dépôt du dossier de mariage complet.

Lors de la détermination de la date et de l'heure du mariage avec le service État civil, votre attention est attirée sur le fait que des manifestations peuvent se dérouler sur le site à des dates définies (Vide grenier en avril, fête de la musique 21 juin, kermesse des écoles fin juin, installation du Feu d'artifice tiré le 13 juillet au soir, fête foraine week end de la St Michel octobre, festival Vill'arts octobre, Illuminations du 8 Décembre...). Dans le cadre de leur préparation, il en résulte des conséquences préjudiciables à l'organisation des cérémonies de mariage. Pour des raisons de sécurité, il ne sera donc pas donné suite à ces demandes.

En cas de modification de la date ou de l'heure de célébration du mariage ou d'annulation, il vous sera demandé un courrier ou un mail de modification ou d'annulation. Vous devrez également fournir un numéro de téléphone portable auquel l'officier d'état civil sera en capacité de vous joindre le jour de la cérémonie.

3. Le dossier :

Il est demandé à ce que le dossier rempli et complet soit déposé impérativement par les deux futurs époux au service État Civil au plus tôt un an avant la date prévisionnelle du mariage et **au plus tard deux mois avant la date de la célébration,**

Pour cela, il vous est demandé de prendre rendez-vous auprès du service État Civil, **la présence des deux futurs époux est obligatoire** (voire celle d'un traducteur-interprète pour les

personnes de nationalité étrangère ne parlant pas le français ; les frais inhérents à cette prestation restent à la charge des futurs époux).

Tout dossier incomplet sera restitué.

Toute modification quelle qu'elle soit (changement d'adresse, de profession, de témoin...) devra être signalée au plus tôt, obligatoirement par mail et en tout état de cause **au plus tard deux semaines avant la célébration du mariage** pour pouvoir être prise en compte dans la rédaction et l'impression définitive de l'acte d'état civil.

4. Le déroulement de la cérémonie :

- Les futurs conjoints et les témoins sont tenus de respecter l'horaire de la cérémonie. Ils sont invités à se présenter 10 minutes avant la cérémonie, 15 Place de l'Hôtel de Ville, dans l'attente de l'Officier de l'Etat civil qui les accompagnera dans la salle des mariages.

L'officier d'État civil célèbre les cérémonies aux horaires prévus au moment du dépôt du dossier.

En cas de retard de plus de 30 minutes, le mariage pourra être reporté à une date ultérieure.

- Deux places de stationnement sont réservées aux véhicules des mariés. Il s'agit des deux places réservées par la mairie, situées sur la droite de la mairie, côté agence postale communale.
- L'arrivée des futurs conjoints et de leurs invités se fait par l'entrée principale de l'hôtel de ville.
- La cérémonie a lieu dans la salle des mariages au 1^{er} étage, accessible par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, les portes restent ouvertes pendant la durée de la célébration.
- Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ou politique ne sont autorisés ni à l'intérieur, ni sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- L'officier d'État civil a l'obligation de s'assurer de l'identité des futurs époux et du consentement librement exprimé par chacun d'eux. Il est donc rappelé que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux ou des témoins est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.
- En cas de changement de témoins, en informer le service population au plus tard 15 jours avant la cérémonie.
- Les futurs conjoints, ainsi que les invités, doivent respecter la solennité du moment. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.
- Toutes les nuisances sonores (musique, cornes de brume, cris bruyants...) sont interdites dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les futurs époux pourront néanmoins être autorisés à diffuser une musique au moment de l'entrée ou de la sortie de la salle des mariages sur demande préalable auprès du service état-civil.
- Le déploiement de drapeaux étrangers ou d'appartenance communautaire est interdit dans les locaux tout comme sur le parvis l'hôtel de ville

- Le jet de riz est interdit, les pétales en papier sont autorisés, uniquement à l'extérieur de la mairie, une personne du groupe des conjoints devra se charger de ramasser les pétales à la fin de la cérémonie, laissant le parvis de la mairie propre pour les mariages suivants. En cas de dégradation ou de salissures dues, par exemple, à des lancés de riz ou de confettis lors de la sortie de la cérémonie, un tarif de 200 € sera appliqué pour couvrir le nettoyage du parvis de la place de l'Hôtel de Ville, sur simple constatation de l'Officier de l'Etat Civil. Ce montant devra être réglé par mandat à l'ordre du Trésor public.
- Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville dès la fin de la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

En cas de non-respect de ces règles, l'Officier de l'Etat-Civil pourra reporter la date de célébration de la cérémonie.

5. Les cortèges :

Toute obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite. C'est une infraction au code de la route qui pourra être réprimée par les forces de l'ordre. De même, toute mise en danger de la vie d'autrui, même de manière involontaire pourra déboucher sur une interpellation immédiate de ses auteurs.

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites.

La police pourra immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions

Nous vous adressons nos vifs remerciements, et nous vous souhaitons nos meilleurs vœux de bonheur et que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.

Les futur(e)s époux(ses)

- reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte,
- s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique,
- sont responsables du bon déroulement de leur mariage tout au long de la cérémonie et particulièrement du comportement des personnes participant au cortège ;
- s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette Charte afin que celle-ci soit respectée par tous.
- s'engagent à régler 200€ pour le nettoyage du parvis de la mairie si celui-ci est laissé sale.

Fait à Villars les Dombes, le

Signatures des futurs marié(e)s précédées de leurs noms et prénoms ainsi que de la mention
 « Lu et approuvé »